



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/128

Inspections vidéo des réseaux d'assainissement
Interdiction et restriction temporaires de stationnement et de circulation rue Montbauron

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **IDETEC** – 16, avenue de la Baltique ZA Courtabœuf 91140 Villebon sur Yvette en vue d'effectuer des travaux d'inspections vidéo des réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit entre 8h et 18h, 1 journée entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 24 février 2025 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise **entre l'avenue de Paris, chaussée latérale nord et la rue Philippe de Dangeau** sur une longueur de 3 places de stationnement au droit de chaque regard de visite.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit entre 8h et 18h, 1 journée entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 24 février 2025 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise **entre la rue Saint-Simon et l'avenue de Saint-Cloud** sur une longueur de 3 places de stationnement au droit de chaque regard de visite.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite une demi-journée entre 8h et 18h entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 24 février 2025 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée latérale nord et le carrefour avec la rue Jouvencel et l'allée Pierre de Coubertin.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par l'avenue de Paris, la Place André Mignot et la rue Jouvencel.

Article 5: **La largeur de la voie de circulation est réduite une demi-journée entre 8h et 18h entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 24 février 2025 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise **entre la rue Jouvencel et la rue Philippe de Dangeau** sur une longueur de 15 mètres à hauteur de chaque regard de visite sur collecteur d'assainissement.

Article 6: **La largeur de la voie de circulation est réduite une demi-journée entre 8h et 18h entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 24 février 2025 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre la rue Philippe de Dangeau et la rue Saint-Simon sur une longueur de 15 mètres à hauteur de chaque regard de visite sur collecteur d'assainissement.

Article 7: **Neutralisation de la voie de circulation côté terre-plein au carrefour entre la rue Montbauron et l'avenue de Saint-Cloud, une demi-journée entre 8h et 18h entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 24 février 2025.**

Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 janvier 2025